

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1164**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise HEDIN** en date du 08 Octobre 2025 chargée par SNGI Syndic de la copropriété les Cigognes du remplacement d'un tuyau de descente d'eaux pluviales, **5 rue Pasteur** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Pasteur et rue Denain**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise HEDIN est autorisée à installer une **nacelle** mobile au droit du **5 rue Pasteur et rue Denain Résidence les Cigognes** sur le trottoir avec empiètement sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La circulation se fera en chaussée rétrécie coté rue Pasteur avec mise en place de cônes par l'entreprise HEDIN. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise HEDIN.

**Article 4** : La rue Denain sera barrée depuis la rue Pasteur jusqu'à la promenade des Planches. L'entreprise HEDIN devra déplacer son véhicule en cas de besoin pour permettre aux riverains de sortir leur véhicule et pour les secours en cas de nécessité.

**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Lundi 27 Octobre 2025**.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise HEDIN qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN de façon visible dans son véhicule.

**Article 7** : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : Entreprise HEDIN COUVERTURE – Zone d'emploi d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 813 806 361 00016).**

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 9** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Octobre 2025**

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.